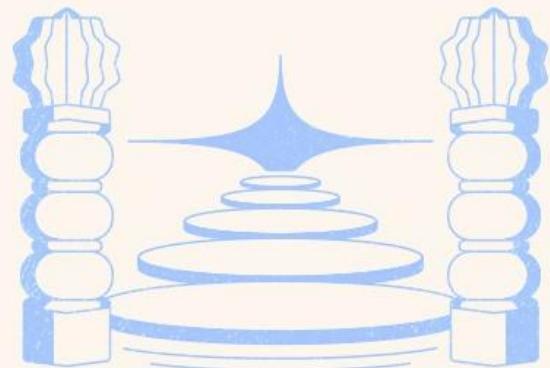




Co-funded by  
the European Union



Trusted guidance  
to build bridges.



# Connue sous le nom de Directive permis unique (DPU)

Migrasafe is a consortium formed by:



**Directive 2011/98**  
**Procédure de demande unique**  
en vue de la délivrance d'un  
**permis unique** autorisant les  
ressortissants de pays tiers à  
résider et à travailler sur le  
territoire d'un État membre et  
établissant un **socle commun de**  
**droits** pour les travailleurs issus  
de pays tiers qui résident  
légalement dans un État membre



Co-funded by  
the European Union



# Quelques faits essentiels sur la DPU

- **En 2007**, la Commission a adopté une proposition de directive établissant une procédure de demande unique pour un permis unique pour les travailleurs RPT et garantissant l'égalité de traitement aux RPT autorisés à travailler au sein de l'UE.
- La proposition se fondait sur l'idée de réduire le « **fossé des droits** » entre les travailleurs RPT et les ressortissants des EM, ainsi que **de faciliter les démarches** pour que les ressortissants de pays tiers soient admis à travailler dans un EM.
- La DPU a été **adoptée en 2011** après 4 ans de négociations et devait être **transposée en décembre 2013**. Tous les EM, à l'exception du Danemark et de l'Irlande, sont liés par elle.
- **Tous les EM ont transposé la DPU** et c'est l'une des directives les plus utilisées, même si l'application dans la pratique varie.
- Actuellement, un **processus de refonte est en cours** et pourrait entraîner certains changements à la DPU.



Co-funded by  
the European Union



# Qu'entend-on par DPU ?

Dans son essence, la directive facilite la procédure pour que les RPT **travaillent et résident** dans un EM au moyen d'un « **permis unique** », qui est une autorisation combinée de travail et de séjour. Fondamentalement, elle vise à établir un « guichet unique » et crée :

- 1) un **permis unique combiné** pour le séjour et le travail des travailleurs non ressortissants de l'UE résidant légalement dans un pays de l'UE,
- 2) une **procédure de demande unique** pour la délivrance de ce permis,
- 3) un **ensemble de droits** (y compris l'égalité de traitement par rapport aux ressortissants nationaux) pour les travailleurs non européens dans des domaines tels que les conditions de travail, l'éducation, la formation, l'accès aux biens et services, la sécurité sociale.

La directive comprend également des **garanties de procédures** sur la base des principes généraux de bonne administration – par exemple le **délai d'examen de la demande** est fixé à **4 mois max.**

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# À qui s'adresse la DPU ?

La directive s'applique à trois grandes catégories de RPT :

- 1) les RPT qui demandent à résider dans un EM afin d'y travailler,
- 2) les RPT ayant déjà été admis dans un EM aux fins d'y travailler,
- 3) les RPT qui ont déjà été admis dans un EM à des fins autres que le travail et qui sont autorisés à travailler (par exemple les membres de la famille des travailleurs migrants, les étudiants et les chercheurs).



Co-funded by  
the European Union



# Qui est exclu de la DPU ?

Sont exclus de son champ d'application les travailleurs saisonniers, les jeunes au pair, les bénéficiaires de protection internationale, les RLD, les travailleurs indépendants et les travailleurs détachés, y compris les ICT :

- les bénéficiaires d'une protection internationale, les membres de la famille des citoyens de l'UE et les résidents de longue durée de l'UE sont exclus du champ d'application en raison du statut spécial et renforcé dont ils bénéficient déjà sur la base d'autres instruments de l'UE.
- Les travailleurs détachés et les ICT sont exclus, car ils ne sont pas considérés comme faisant partie du marché du travail sur lequel ils ont été détachés. Pour des raisons similaires, les travailleurs saisonniers sont exclus en raison du caractère temporaire de leur statut. Ces catégories sont désormais également couvertes par d'autres directives spécifiques.

La DPU ne contient aucune disposition spécifique concernant la mobilité intra-UE des membres de la famille, et la question a été laissée au droit national.

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# Approfondir la procédure de demande unique et le permis unique (Chapitre II)

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



## À quoi ressemble une procédure de demande unique de permis unique dans la pratique ?

### Permis unique – Procédure de demande unique

<b>Une demande</b>	<b>Qui postule</b> - Le demandeur est soit un RPT, soit l'employeur potentiel <b>Où</b> - du pays tiers ou dans le pays <b>Quand</b> - lors de la délivrance d'un nouveau permis, lors du renouvellement des permis existants
<b>Une autorité (principale)</b>	- recevoir la demande et délivrer le permis unique sans préjudice de l'implication de toutes les autorités compétentes - « l'autorité compétente » étant responsable de la décision unique
<b>Une décision</b>	<b>Acte administratif unique</b> - si oui - un seul permis est délivré, - si non - décision motivée par écrit <b>Quand ?</b> Décision dans les 4 mois
<b>Garanties de procédure</b>	- <b>recours en justice</b> , info sur demande sur les documents requis - <b>dispositions sur les honoraires</b> - proportionnés et peuvent être fondés sur les services effectivement fournis

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# Les EM disposent d'une large marge d'interprétation et de mise en œuvre de la DPU

Dans le cadre de la procédure de demande, les autorités nationales peuvent décider :

- 1) qui, entre le RPT ou l'employeur ou les deux, doit engager la procédure pour obtenir un permis unique ;
- 2) le délai d'examen de la demande est fixé à quatre mois au maximum et, si aucune décision n'est prise, les conséquences sont déterminées par l'EM ;
- 3) la procédure de demande de permis unique est sans préjudice de la procédure de visa, qui peut être exigée pour la première entrée dans un EM, prolongeant ainsi la procédure de demande.

Migrasafe is a consortium formed by:



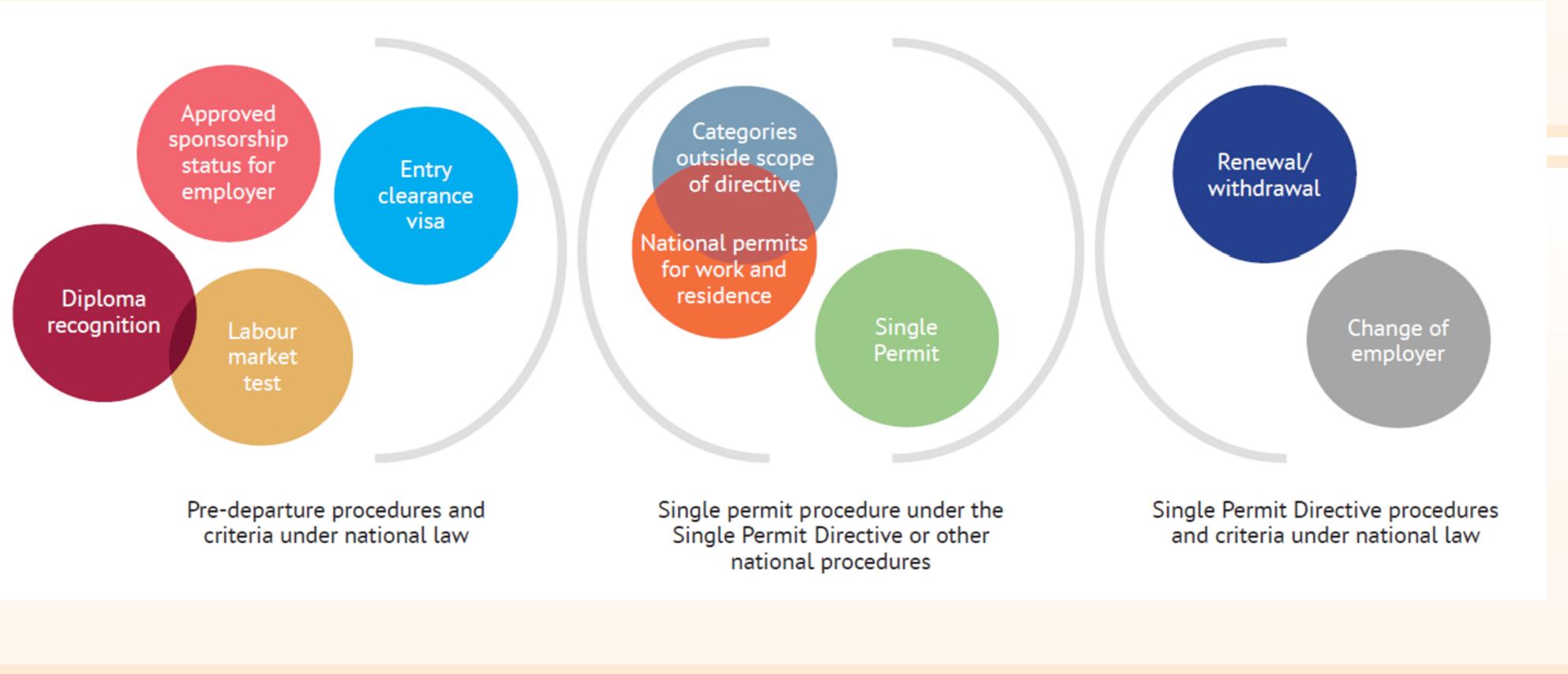


Co-funded by  
the European Union



## La procédure exacte de demande de permis unique change en fonction de l'EM de l'UE

*Tesseltje Lange, KeesGroenendijk, The EU's legal migration acquis: Patching up the patchwork, ISSUE PAPER EUROPEAN MIGRATION AND DIVERSITY PROGRAMME, 16 MARS 2021*



Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# Variations d'application dans les EM

- Dans certains EM, les permis ne sont pas délivrés par le biais d'un acte administratif unique. Au lieu de cela, les procédures nationales applicables impliquent la duplication de la soumission de la documentation.
- Dans certains EM, une autorisation d'emploi pour des examens de marché est une première étape avant que le ressortissant d'un pays tiers puisse demander un visa.
- Dans certains EM, l'enregistrement de l'offre d'emploi par l'employeur est requis avant la délivrance du visa permettant au ressortissant de pays tiers d'entrer dans le pays.
- La durée du permis n'est pas définie dans la directive. Dans la majorité des EM, la durée du permis est inférieure ou égale à 2 ans. Dans quelques EM, la durée dépend de la durée du contrat de travail et varie également en fonction du permis particulier.



Co-funded by  
the European Union



# Approfondir le droit à l'égalité de traitement (Chapitre III)

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# Ensemble clé de droits inclus dans la DPU

La DPU accorde aux RPT un certain **ensemble de droits fondamentaux**, qui leur permettrait **de jouir de l'égalité de traitement avec les nationaux** de l'EM où ils résident, y compris :

- le droit de travailler, de résider et de circuler librement dans le pays émetteur de l'UE,
- les mêmes conditions que les ressortissants du pays émetteur concernant les conditions de travail (rémunération, licenciement, santé et sécurité), liberté d'association et d'affiliation syndicale, éducation et formation professionnelle, reconnaissance des qualifications, sécurité sociale, avantages fiscaux, accès aux biens et services – y compris les procédures d'obtention d'un logement – et services d'accompagnement fournis par les organismes d'aide à l'emploi,
- exportation des pensions – les RPT, ou leurs survivants qui résident dans un pays tiers et qui tirent des droits de ces travailleurs, ont le droit de recevoir des pensions légales (fondées sur l'emploi antérieur des RPT) pour la vieillesse, l'invalidité et le décès.

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# La DPU définit des critères spécifiques, sur la base desquels les EM peuvent restreindre l'égalité de traitement sur certaines questions

- La demande peut être limitée aux RPT qui ont un emploi ou qui ont été employés et qui sont inscrits comme chômeurs,
- les EM sont autorisés à refuser des bourses et des prêts pour l'éducation et la formation professionnelle, à établir également des exigences spécifiques et le paiement des frais de scolarité conformément au droit national, en ce qui concerne l'accès à la formation universitaire et professionnelle qui n'est pas liée à une activité professionnelle spécifique,
- les prestations familiales ne peuvent pas être octroyées aux travailleurs autorisés à travailler pour une période inférieure ou égale à six mois, ni aux étudiants ou RPT autorisés à travailler sur la base d'un visa,
- les avantages fiscaux peuvent être limités dans les cas où le lieu de résidence enregistré ou habituel des membres de la famille pour lesquels un RPT demande des avantages se situe sur le territoire de l'EM concerné,
- les restrictions d'accès au logement sont également autorisées.



Co-funded by  
the European Union



# Variations d'application dans les EM

Des problèmes de transposition en matière d'égalité de traitement se posent notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

- Certains EM restreignent l'accès aux prestations de maladie en espèces et aux prestations de chômage pour les personnes ayant une résidence temporaire.
- Certains EM n'accordent qu'un seul type de prestations familiales — le supplément pour enfant — aux RPT.
- Dans certains EM, les titulaires d'un permis unique sont exclus de certains types de prestations familiales.
- Certains EM imposent des restrictions aux prestations de sécurité sociale pour des séjours de moins d'un an.
- Dans certains EM, les ressortissants de pays tiers n'ont pas le droit d'acheter des biens immobiliers à des fins de logement.

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# Perspectives d'avenir de la DPU – Résumé de la proposition de refonte

La Commission constate que la DPU n'a pas pleinement atteint son objectif de simplification de l'admission et que les dispositions relatives à l'égalité de traitement sont incohérentes, comportent de nombreuses exceptions et sont difficiles à interpréter et à mettre en œuvre. Par conséquent, la Commission propose de **rationaliser davantage la procédure de demande et de renforcer les garanties d'égalité de traitement et de protection contre l'exploitation du travail**. **Les principales modifications proposées à la DPU comprennent :**

- une obligation pour l'EM d'accepter les demandes déposées à la fois dans l'EM de destination et en provenance d'un pays tiers ;
- le délai de 4 mois pour rendre une décision doit également couvrir la délivrance du visa d'entrée requis et le temps nécessaire pour effectuer un examen du marché du travail ;
- le droit pour le titulaire du permis de changer d'employeur pendant la durée de validité du permis. Le permis ne doit pas non plus être retiré en cas de chômage d'au moins 3 mois ;
- de nouvelles dispositions sur les sanctions à l'encontre des employeurs en cas de violation des conditions de travail, de la liberté d'association et de l'accès aux prestations de sécurité sociale et pour introduire des mécanismes de recours.

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# Sources pour plus d'informations

- Paul Minderhoud et Tineke Strik, *THE SINGLE PERMIT DIRECTIVE: CENTRAL THEMES AND PROBLEM ISSUES* (Wolf Legal Publishers, 2015)
- Commission européenne, Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers travailleurs nationaux qui résident légalement dans un État membre (refonte), 27/04/2022 COM(2022) 655 final
- Commission européenne, RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre (refonte), 27/04/2022 SWD(2022) 656 final
- Johan Rochel, *Working in tandem: Proportionality and procedural guarantees in EU immigration law*, ARTICLE DE RECHERCHE, German Law Journal (2019), 20, p. 89-110 doi:10.1017/glj.2019.1
- de Lange, Tesseltje (2015), *The Single Permit Directive: A Limited Scope, A Simple Procedure and Limited Good Administration Requirements* dans Paul Minderhoud and Tinke Strik (éd.), *The Single Permit Directive: Central Themes and Problem Issues*, Nijmegen: Wolf Legal Publishers.
- Groenendijk, Kees (2015), *Equal Treatment of Workers from Third Countries: The Added Value of the Single Permit Directive* dans Paul Minderhoud and Tinke Strik (éd.), *The Single Permit Directive: Central Themes and Problem Issues*, Nijmegen: Wolf Legal Publishers, p. 21-38.
- Katharina Eisele en collaboration avec Jakob Rustige, *Recasting the Single Permit Directive for third-country nationals*, BRIEFING, *Initial Appraisal of a European Commission Impact Assessment*, EPoS | European Parliamentary Research Service, Ex-Ante Impact Assessment Unit, PE 734.685 – Octobre 2022.

Migrasafe is a consortium formed by:





Co-funded by  
the European Union



# Merci de votre attention

*Cette présentation a été financée par le Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne — Frontières et visas.*

*Le contenu de cette présentation représente uniquement le point de vue de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.*

*Migrasafe is a consortium formed by:*

